



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

## COMITE COTE D'AZUR

# Comité Directeur

Du 15-03-2018  
18h30 – Le Pradet

Type de réunion :

Comité Directeur

### Participants :

#### Membres élus

|                    |   |                     |   |                   |   |                 |   |                    |   |
|--------------------|---|---------------------|---|-------------------|---|-----------------|---|--------------------|---|
| Alibert J.Claude   | P | Briquet-Campin Eric | P | Gadea José        | P | Leleu Jean-René | P | Rizza Sébastien    | P |
| Aureille Christine | E | Drigeard Marc       | P | Greuet Jacqueline | P | Luigi Charles   | P | Rodrigo Christian  | P |
| Baudino François   | P |                     |   | Grillo Michel     | P | Mondino Henri   | P | Ruidavets Patrick  | P |
|                    |   | Franceschi J.Claude | P | Gueit Alain       | E | Moynot Claire   | P | Vigier Marie-Agnès | P |
|                    |   |                     |   |                   |   |                 |   | Zemmour Alain      | E |

#### Assistent

|                  |   |                |   |                 |   |                  |   |
|------------------|---|----------------|---|-----------------|---|------------------|---|
| Ayglon M. Pierre | P | Dorey Mireille | P | Bigaré Mireille | P | Martinez J Maire | P |
| Musso Alain      | P | Ablard André   | P |                 |   |                  |   |

|   |         |   |        |   |        |
|---|---------|---|--------|---|--------|
| P | Présent | E | Excusé | A | Absent |
|---|---------|---|--------|---|--------|

### Sujet : Accueil du Président

Ouverture de la séance par Henri MONDINO, pour, selon lui, un des derniers Comités Directeurs du Comité, puisque la ligue avance à grand pas. Il estime que le plus facile a été fait. Cela concernait le domaine administratif.

La collaboration avec nos collègues Provençaux, pourrait s'avérer un peu plus difficile au regard de leur relationnel interne plutôt conflictuelle.

Henri, revient aussi sur l'entretien avec le Président de Région, au sujet du grand plan de développement du rugby en PACA, pour une enveloppe de 4M€ sur 4 ans. Il y aura une nécessité d'élaborer des dossiers de candidature solides pour obtenir ces financements.

- Discussion sur le sujet suite à question de Jean-Claude Franceschi.

Henri évoque aussi la subvention de la FFR pour la future ligue, de 390 000€ / an, qui sera validée par le prochain comité directeur de la FFR.

Michel GRILLO, souhaite avoir des informations sur le déroulement des procédures sur les autres Ligues :

- Henri évoque les cas de Florian Grill et Jean François Contant

Henri précise aussi que le plan emploi des Directeurs de Ligue à l'arbitrage est remis en question par le bureau fédéral.

**Sujet : Affaires administratives**

Le PV du dernier comité directeur du 15/02/18 est soumis à la validation du Comité Directeur

**Le PV est adopté à l'unanimité.**

**Sujet : LIGUE PACA**

Sébastien RIZZA, présente le contenu du Projet de Traité de fusion entre le Comité de Côte d'Azur et la Ligue PACA.

Voir planches de présentation en annexe.

Cette présentation a fait l'objet de plusieurs questions :

- Question sur les statuts des CD et des clubs qui devront faire l'objet de modifications ultérieures au regard de la nouvelle Ligue.
- Intervention de Mireille Bigaré et JC Franceschi sur la partie des apports financiers.
- Question de Patrick Ruidavets sur la part qui est apportée par le Comité de Provence.
  - Réponse de JC Franceschi sans détails sur les chiffres.
  - Compléments apporté par Henri Mondino.
- Patrick Ruidavets demande s'il y aura la tenue d'une AG financière pour valider les comptes 2017/2018.
  - Réponse de JC Franceschi : oui.
- Une question sur la durée du Bail est précisée par Henri.
- François Baudino informe qu'il n'a pas reçu la totalité de l'aide pour JP Rey.
  - Réponse de JC Franceschi : Versement complémentaire à venir en mai.
- Question sur le transfert des contrats du personnel.
  - Henri précise le complément contractuel apporté à accord sport sur le sujet.

Plus aucune questions n'étant posée, il procéda à la validation du document :

- Question une : **Approuvez-vous le Projet de Traité de fusion entre le Comité de Côte d'Azur et la Ligue PACA ? :**
  - Réponse : **oui à l'unanimité**
- Question deux : **Donnez-vous délégation à Henri MONDINO, pour signer ce Projet de Traité de fusion entre le Comité de Côte d'Azur et la Ligue PACA, en qualité de Président du Comité de Côte d'Azur de Rugby ? :**
  - Réponse : **oui à l'unanimité**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Sujet : Questions diverses</b> |  |
|-----------------------------------|--|

- Charles Luigi, fait un point sur les travaux en cours, et fait valider le nom de la société retenue pour le changement des portes fenêtres défectueuses :
  - Le choix se porte sur la société Ecran Fenêtre
- Club house du Comité.
  - Sandrine Balbo fait un état d'avancement du bail pro pour cette nouvelle structure, d'une durée de 10 ans.
  - Après finalisation, Mireille Dorey, se chargera d'obtenir un rendez-vous avec le maire sur le sujet,
  - Présentation des travaux pour un montant de 45 000€.
- Intervention de José Gadéa, qui présente l'état d'avancement du projet médical.
  - A prévoir, une réunion de présentation du projet à l'ensemble des membres de PACA, sur un lieu central à déterminer.
- Intervention de Michel GRILLO, pour la mise en place d'un collège des Présidents des clubs de PACA. Prévoir ce rassemblement à Provence Rugby. Date à déterminer.
- Éric Briquet, intervient sur la journée mise en place par la DTNA, au niveau national, concernant une maladie rare, sur la base d'une association portée par Jean Pierre Matheu.
- Marie Agnès Vigier, intervient sur le projet scolaire et en fait un point d'avancement.
- Patrick Ruidavets évoque la participation des EdR de PACA lors de la rencontre du RCT à l'orange vélodrome du 14 avril.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée par Henri MONDINO à 20h30.**

# Comité Directeur

*Jeudi 15 Mars 2018*

*18h30 – Le Pradet*



**COMITE COTE D'AZUR DE RUGBY**





# Ordre du jour



1 - Accueil du Président

2 - Validation du PV du 15/2/18

3 - Traité de Fusion

4 - Questions diverses

# LES PARTIES

- La Ligue Régionale PACA de Rugby, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Toulon, dûment représentée par M. Henri MONDINO en sa qualité de Président,
  - (ci-après « La Ligue »)
- Le Comité Territorial de Cote d'Azur de la Fédération Française de Rugby, dont le siège social est situé 579 avenue Jean Moulin, 83 220 LE PRADET, dûment représentée par M. Henri MONDINO en sa qualité de Président,
  - (ci-après « le Comité »)

# CARACTERISTIQUES DE LA LIGUE PACA

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion avec les deux Comités Territoriaux des anciennes Régions de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ligue exercera ses prérogatives statutaires sur le territoire de celle-ci :

**Elle sera dénommée : Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby**

# OBJET STATUTAIRE

## Article 1 – Forme sociale, objet, durée, siège social

L'association dite « Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby » (désignée ci-après « Ligue Régionale ») est une association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a été constituée par la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la F.F.R. et des articles 19 et 20 de son règlement intérieur.

Elle a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby) dans son ressort territorial, par délégation de la F.F.R. dont elle assure la représentation.

Elle s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les statuts et règlements de la F.F.R. ainsi que la charte d'éthique et de déontologie du rugby français.

En application des dispositions de l'annexe I-5 de l'article R. 131-3 du code du sport, son territoire est identique à celui de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est établi à **Toulon\***. Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale dans une autre commune située sur le même territoire régional situé impérativement sur son territoire.

**\* Changement de siège social lors de l'AGE du 9/6/18 : 579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet**

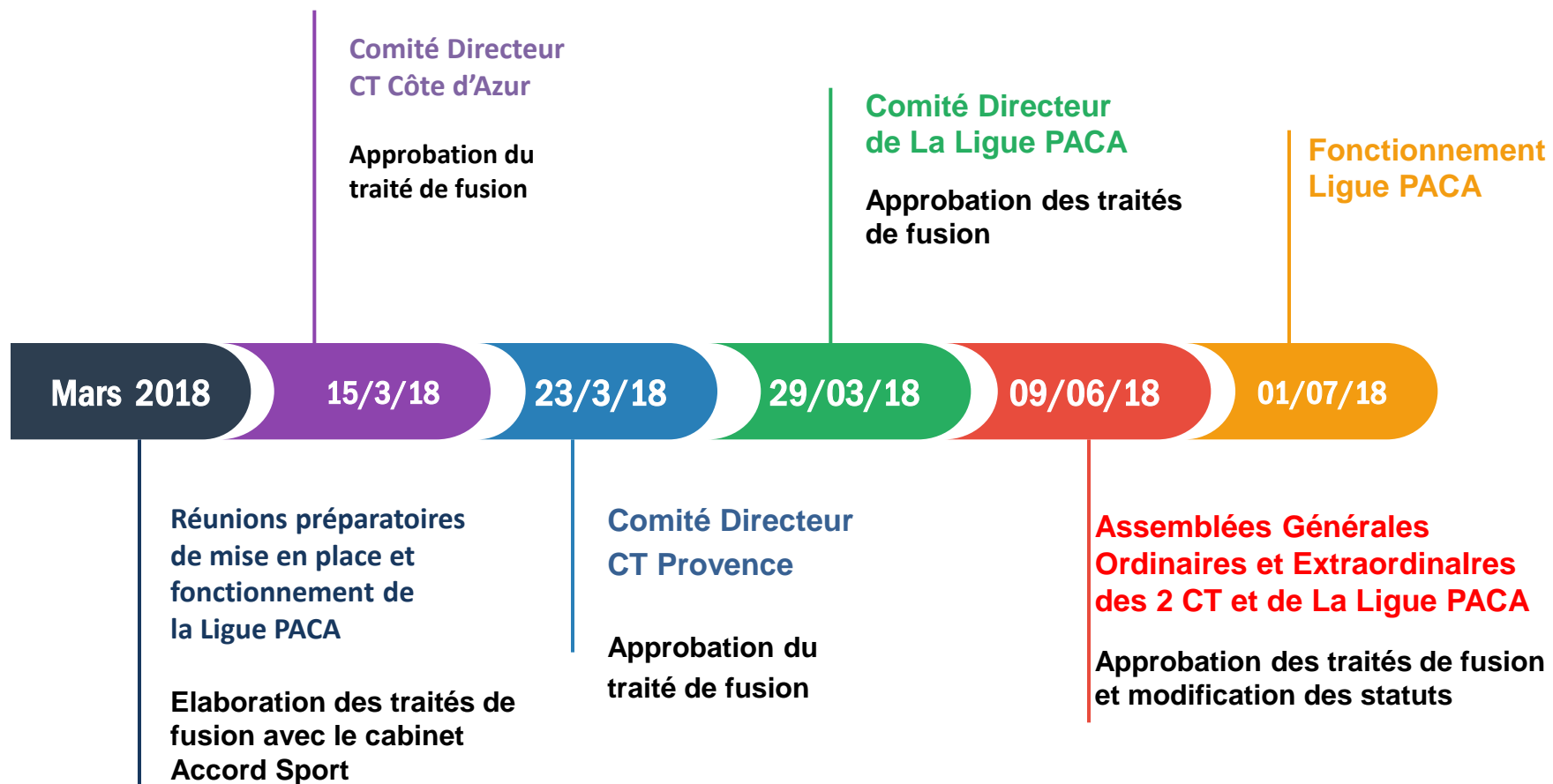


# MOT (Maison Ovale de Territoire)

Elle aura deux Maisons Ovales du Territoire situées :

- ❖ 579 avenue Jean Moulin, 83 220 LE PRADET
- ❖ 3 impasse Champfleury, 84 000 AVIGNON

# Jalons constitutifs de la Ligue PACA



# OBJET DU TRAITE DE FUSION

- Le présent traité de fusion, a été arrêté en vue de la fusion des parties, par voie d'absorption par la Ligue (la « Fusion »). Il a plus particulièrement pour objet de décrire les conditions du rapprochement des parties, la Fusion étant soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 7.
- Il est précisé qu'un **Traité d'Apport Partiel d'Actif** est également conclu entre la Ligue et le Comité Territorial de Provence.

# EFFETS ET DATES D'EFFET DE LA FUSION

- La Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine du Comité (incluant tous les droits, biens et obligations) à la Ligue dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion, **soit au 1er juillet 2018.**

# DISSOLUTION DU CTCAz

- En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine du Comité à la Ligue, **celui-ci se trouvera dissout de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion.**

# DATE ET EFFET DE LA FUSION

La transmission du patrimoine du CTCAz sera considérée comme accomplie, en matière juridique comme en matière comptable et fiscale, à la Date de Réalisation de la Fusion, de sorte que :

- l'ensemble des écritures constatées dans la comptabilité du Comité à compter de cette date sera repris dans la comptabilité de la Ligue ;
- la Ligue aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par le Comité, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de celles-ci, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

# ENGAGEMENT DE LA LIGUE PACA

- Elle procédera à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par la Fusion et la transmission des biens de chacun des Comités.
- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés.
- Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous contrats ou accords intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- Elle sera subrogée, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

# ENGAGEMENT DU CTCAz

- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonné à l'accord d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, il sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Ligue. En particulier, le Comité s'engage à :
  - informer les cocontractants visés en Annexe 5.2 du transfert de leurs contrats à la Ligue ;
  - faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires pour transférer à la Ligue, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les contrats visés en Annexe 5.2.
- Il s'oblige à fournir à la Ligue tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.
- Il s'oblige à clôturer les comptes de l'exercice 2017/2018 dans le respect des normes comptables, et à les remettre à la Ligue.



# CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par le Comité et de manière générale par chacun des anciens Comités à la Ligue, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet du Comité,
- admettre comme membres de la Ligue, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres du Comité dans le respect des statuts de la Ligue figurant en Annexe 2.4 avec continuité de leur adhésion,
- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération de Fusion et l'exécution des présentes.

# CONDITIONS SUSPENSIVES

La Fusion est réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- **l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue devant se tenir le 9 juin 2018 ;**
- **l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale du Comité devant se tenir le 9 juin 2018 ;**

**La Fusion prendra alors effet de façon différée à la date du 1er juillet 2018.**

Si l'une des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée avant le 30 juin 2018, le Traité serait considéré comme nul et non avenue de plein droit, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre. Dans une telle hypothèse, les Parties discuteraient de bonne foi du report de cette échéance et la rédaction d'un nouveau projet de Traité.

# PATRIMOINE IMMOBILIER

Le patrimoine immobilier du CT Cote d'Azur se compose d'un immeuble d'une surface totale de 670 m<sup>2</sup> environ, édifié sur un terrain d'une surface de 2 100 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la Ville du PRADET et faisant l'objet d'un BEA (Bail emphytéotique administratif) en date du 21 novembre 2011 pour une durée de 40 ans à compter du 1er juillet 2012, jusqu'au 30 juin 2052.

**Evaluation entre 1 100 000 € et 1 200 000 €.**

# LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL SOU MIS A PORTABILITE

| NOM – Prénom                    | Type contrat                  | Statut | Groupe d'emploi | Date embauche | Fonctions actuelles          |
|---------------------------------|-------------------------------|--------|-----------------|---------------|------------------------------|
| <b>FERAUD STEPHANIE</b>         | CDI - TEMPS<br>PLEIN          | NC     | 3               | 02-05-1999    | SECRETAIRE                   |
| <b>DOREY MIREILLE</b>           | CDI – TEMPS<br>PLEIN          | CADRE  | 7               | 19-10-2005    | DIRECTRICE<br>ADMINISTRATIVE |
| <b>PUJOL<br/>JEAN DOMINIQUE</b> | CDI – TEMPS<br>PLEIN          | NC     | 5               | 09-02-2009    | CTT                          |
| <b>GIRY LAURENT</b>             | CDI – TEMPS<br>PLEIN          | NC     | 3               | 23-01-2012    | ASSISTANT POLE<br>ESPOIRS    |
| <b>BIAGGI FLORIAN</b>           | CDI – TEMPS<br>PLEIN          | NC     | 4               | 25-08-2017    | CRT                          |
| <b>CERVANTES<br/>ANGELIQUE</b>  | CDI – TEMPS<br>PLEIN          | NC     | 4               | 01/02/2018    | COMPTABLE                    |
| <b>RECHT MONIQUE</b>            | CDD CUI –<br>TEMPS<br>PARTIEL | NC     | 2               | 02/01/2018    | CHARGE E DE<br>LOGISTIQUE    |
| <b>TESSONNIER<br/>JOCELYNE</b>  | CDD CUI –<br>TEMPS<br>PARTIEL | NC     | 2               | 01/02/2018    | AGENT ENTRETIEN              |